

**VILLE DE VERNOUILLET**  
**78540**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2007**

***LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.***

**PRÉSENTS :** Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, M. Michaël CINALLI, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, M. Vito DILIBERTO, Mme Pascale HÉGÉDUS, Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE, M. José MARQUES AUGUSTO, Mme Agnès HARDY, M. Gilles CAILLAUD, M. Marc MORIN, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD,

**REPRÉSENTÉS :**

Mme Micheline GIBAUT, pouvoir à Mme Annick TACON  
Mme Dominique DURAND, pouvoir à Mme Véronique DEUSCH  
Mme Claude FONFERRIER, pouvoir à Mme Laurence FLEURY  
M. Boujemaa LAGNAOUI, pouvoir à M. Vito DILIBERTO  
Mme Nathalie MOSTOWSKI, pouvoir à Mme Brigitte LOUBRY  
M. Patrick MINASSO, pouvoir à Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET

**ABSENTS :**

M. Didier ROBRIEUX,  
M. Hassan ABBADI,  
M. Dominique VALERY,

**SECRÉTAIRE:**

Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE,

date de convocation : 15/05/07

date d'affichage : 28/05/07

nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 26

M. QUINTARD : Je souhaiterais faire un rappel au règlement, notamment la liste de présence. Nous avons du mal à retrouver les pouvoirs le lendemain. Je vous demanderai que les pouvoirs soient joints tout de suite en votre présence.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Avez-vous des éléments précis ?

M. QUINTARD : Sans vouloir mêler les gens de la mairie, un pouvoir était en promenade, sans date.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous avez un exemple d'un pouvoir qui se promène ?

M. QUINTARD : Attention ce n'est pas de la délation !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, mais s'il y a des exemples, il faut les donner.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Plusieurs : pour le conseil du 19 mars M. Caillaud devait envoyer un fax.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous n'avez pas constaté le pouvoir le lendemain ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : M. JANVRIN ne nous a montrés le pouvoir que le 24 avril. M. JANVRIN s'est rendu compte ensuite que M. ROBRIEUX avait 2 pouvoirs pour le même conseil.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Donc, vous avez bien vu le pouvoir. De plus ce pouvoir était bien daté du 19 mars ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Oui, il était bien daté du 19 mars , mais nous ne l'avons vu que le 24 avril.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le fax était donc bien reçu en temps et en heure ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Oui, le problème c'est que M. ROBRIEUX avait deux pouvoirs pour le même conseil municipal.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors là nous sommes bien d'accord. Le pouvoir a bien été reçu, mais effectivement un conseiller municipal ne peut pas avoir deux pouvoirs pour un même conseil municipal. Le pouvoir n'a pas été compté ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Non, mais lors de l'appel en conseil M. CAILLAUD a bien été considéré comme représenté.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, mais en faisant le décompte ensuite, le pouvoir de M. CAILLAUD n'a pas été validé ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Non.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je souhaite quand même préciser les choses. Il ne faudrait quand même pas généraliser. Eu égard à l'historique du conseil municipal, nous sommes en effet sensibles à cette question. Pour résumer, il s'agit d'un problème technique où un élu a reçu deux pouvoirs, or nous n'avons pas comptabilisé ces deux pouvoirs dans le voix délibératives.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Pour le conseil du 23 avril, problème avec deux pouvoirs de Mme DURAND et M. ABBADI ?

Mme DEUTSCH : J'avais le pouvoir de Mme DURAND qui est hospitalisée, je l'ai oublié lors du conseil municipal.

Mme LOPEZ JOLLIVET : De toutes façons, le pouvoir n'a pas été comptabilisé. Ne sont comptabilisés que les pouvoirs présents, d'autant plus qu'il n'y a jamais de problèmes de quorum.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Informations

La séance est ouverte à 20 h 40.

### Validations

Ordre du jour adopté.

Approbation du PV du 19 mars.

### DÉLIBÉRATIONS Á PRENDRE :

#### REFONTE DE LA REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES

En raison d'une demande formulée par la liste « Vernouillet et vous », il y a lieu de procéder au remplacement au sein de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public de M. Patrick MINASSO par M. Claude QUINTARD :

<i>Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics</i>		
<i>Marie-Hélène Lopez Jollivet, maire, est membre de droit</i>		
	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Ensemble pour Vernouillet</b>	<i>Lucien Montécot</i>	<i>Loïc Feunteun</i>
	<i>Annick Tacon</i>	<i>Jean-François Rovillé</i>
	<i>Dominique Valéry</i>	<i>Jean-Marc Bompard</i>
	<i>Jean-Michel Pinto</i>	<i>Nathalie Mostowski</i>
<i>Vernouillet et Vous</i>	<i>Claude Quintard</i>	
<b>DVD</b>		<i>Marc Morin</i>

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *valide le tableau ci-dessus élisant M. Claude QUINTARD en remplacement de M. Patrick MINASSO à la commission d'appel d'offres et délégation de services publics. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Dans le cadre du projet de refonte du site internet de la commune et de l'amélioration de son interactivité, le Conseil Général des Yvelines est susceptible d'aider les collectivités selon les modalités suivantes :

	<i>Plafond de la dépense subventionnable TTC</i>	<i>Taux applicables aux dépenses réelles en TTC</i>
<i>Création ou refonte du site</i>	5 000 €	70%
<i>Prime à l'interactivité</i>	3 500 €	80%

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *Vu le programme d'aides du Conseil Général des Yvelines au titre des collectivités numériques,*
- *Sollicite le financement du Conseil Général des Yvelines pour la refonte et la prime à l'interactivité du site Internet de la commune,*
- *Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. »*

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le site connaît des problèmes techniques. De plus, la maintenance n'est pas du tout pratique. Il n'y a aucune possibilité d'interactivité. Nous avons décidé une refonte du site afin de le rendre plus attractif et pratique. Nous sollicitons donc un financement du Conseil général au titre du programme d'aides des collectivités numériques.

Mme BRIOIX-FEUCHET : C'est une refonte totale du site ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est une remise aux normes et probablement une refonte importante pour plus d'interactivité. Il est nécessaire d'adapter le site aux besoins comme pour l'état-civil, les manifestations culturelles, les associations ou les entreprises vernolitaines. Par exemple, nous souhaiterions introduire le paiement en ligne, mais la Trésorerie n'est pas équipée pour le moment.

M. QUINTARD : Quel est le coût ? Avez-vous le nom du prestataire ? Il me semblait que le site était récent ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non le site n'est pas récent. Le site est ancien et avait été fait par un emploi jeune de la commune. La personne qui gérait le site est partie et son remplaçant ne connaît pas le fonctionnement. Je ne peux pas vous répondre sur le coût, ni le prestataire car l'appel d'offres n'est pas encore réalisé.

M. QUINTARD : Je ferai une remarque sur la manière de traiter les photos de l'opposition sur le site.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce n'est pas intentionnel.

M. QUINTARD : Non... comme par hasard !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais non, on ne peut rien faire. On n'arrive pas à changer.

M. CINALLI : Je ne comprends pas pourquoi vous dites ça M. QUINTARD ! Les élus de la majorité ont aussi des problèmes avec les photos.

Mme LE FLEM GUÉNINE : D'autant que le site n'est pas à jour, certains conseillers ne devraient plus être présents.

M. CINALLI : Il y a un bug sur cette page. Il est très difficile d'y accéder et faire des modifications. J'ai demandé à la faire modifier, mais ce n'est pas possible de le faire actuellement

M. MORIN : Les contribuables paient une fois de plus. Pourquoi refaire un site ? Cessons de réinventer des sites ! Collaborons avec l'intercommunalité. Je ne voterai donc pas cette demande de subvention.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La subvention du Conseil général, ce sont nos impôts qui reviennent vers nous. D'autant plus que le programme de subvention ne sera pas reconduit en fin d'année.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et une voix contre (M. Marc MORIN).

### **SIGNATURE DU CONTRAT D'AFFERMAGE, AVEC LA SOCIETE SOMAREP, RELATIF A L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT VERNOLITAINS**

Notre commune accueille, aujourd'hui, deux marchés de plein air ; tous les samedis matin sur la place du Général de Gaulle et tous les mercredis après-midi dans le quartier du Parc. Ils sont gérés par la société SOMAREP.

Les traités de concession arrivant à terme le 1<sup>er</sup> juin 2007 et conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons lancé un appel public à la concurrence, dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Quatre sociétés (GERAUD, SEMACO, SOMAREP et EGS) ont réclamé le document de consultation des entreprises. Seule la société SOMAREP a déposé une offre. Elle répond à nos critères de choix, à savoir :

- ◆ compétences et qualifications requises,
- ◆ délais d'intervention,
- ◆ droits de place identiques à ceux pratiqués actuellement,
- ◆ développement de l'offre alimentaire,
- ◆ organisation de marché à thème.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *Vu le code général des collectivités locales,*
- *Vu la procédure simplifiée de mise en concurrence,*
- *Considérant la réunion, en date du 26 avril 2007, de la commission de marché en présence du représentant des commerçants des quartiers du centre ville et du parc,*

- *autorise madame le Maire à signer le contrat d'affermage, avec la société SOMAREP sise 3 rue de Bassano à Paris (75116), relatif à la gestion et à l'exploitation des marchés d'approvisionnement dans les quartiers du centre ville et du parc, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 mai 2013.»*

M. ROVILLÉ : Je précise que droits de place identiques signifie prix identiques.

M. DI LIBERTO : Est-ce que cela concerne aussi le nettoyage après le marché ? Cela fait deux semaines que les ordures restent deux jours.

M. ROVILLÉ : Nous avons réagi auprès de la SOMAREP. Mais c'est compliqué car aujourd'hui le marché n'est pas encore nettoyé quand les éboueurs arrivent. L'objectif vu avec la SOMAREP est que les nettoyeurs du marché passent avant la fin du marché, pour les cartons, cageots etc... Cela ne devrait plus se reproduire, je vous prie de m'en informer si cela arrive encore.

Nous avons introduit dans ce nouveau contrat des marchés de type brocante professionnelle pour réanimer davantage le centre-ville. Nous discutons aussi pour le printemps prochain d'un marché de produits du terroir.

M. QUINTARD : Que pensent les commerçants de ces réunions, commerçants qui sont dans une situation difficile ?

M. ROVILLÉ : A ma connaissance, le seul qui s'est plaint est le fruit et légume du Parc à qui il avait été proposé gracieusement à l'époque d'avoir des stands sur le marché, mais qui n'en a pas vu l'utilité. De toutes façons, il est nécessaire que ces marchés forains cohabitent avec les commerces sédentaires.

M. QUINTARD : C'est ce que pensent les commerçants de la place Charles de Gaulle ?

M. ROVILLÉ : Les commerçants sont ravis. Cela attire du monde.

Mme LOPEZ JOLLIVET : La concurrence attire du monde. Le pire pour les commerçants serait une place déserte. A noter que les travaux ont eu un impact sur les chiffres d'affaire.

M. MORIN : Si vous n'avez eu qu'une seule réponse, vous avez donc fait un marché négocié ?

M. ROVILLÉ : Non, nous avons reçu une offre. L'entreprise a fait des efforts au niveau tarifaire. Bien sur, nous aurions souhaité avoir plus de réponse. L'offre qu'il nous propose répond même mieux au cahier des charges que nous avons proposé. Si nous avions repassé le marché après l'avoir déclaré infructueux, nous aurions eu les mêmes réponses.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour et une abstention (M. Marc MORIN)

### **O.I.N - REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

Suite au dernier comité de pilotage de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval, en date du 21 mars dernier, le processus de mise en place de ce dispositif se finalise. Les décrets modifiant les statuts de l'E.P.A.M.S.A et créant le périmètre juridique (pour lesquels, le Conseil Municipal a délibéré favorablement lors de ses séances du 22 janvier et 12 février 2007) sont en cours d'examen par le Conseil d'Etat et devraient être signés prochainement.

Les représentants au Conseil d'Administration de l'E.P.A.M.S.A pourront par conséquent être désignés au mois de juin, parmi lesquels un représentant de l'assemblée spéciale, composée des communes qui ne sont pas constituées en intercommunalité et dont la population est inférieure à 20 000 habitants (Achères, Ecquevilly, Epône, Gargenville, Hardricourt, Limay, Mézières-sur-Seine, Orgeval et Vernouillet).

Il est donc important que les communes concernées par l'assemblée spéciale puissent désigner leur représentant à cette instance, qui désignera ensuite son représentant au Conseil d'Administration de l'E.P.A.M.S.A.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-4 et L.321-5,*
- *vu le projet de décret modifiant le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'EPAMSA,*

- *Désigne Mme le Maire pour représenter Vernouillet au sein de l'assemblée spéciale».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **TARIFS 2007/2008 DES STRUCTURES DE L'ENFANCE**

*Comme annoncé lors de la délibération des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2006/2007, le service enfance-scolaire a décalé la réévaluation de tous les tarifs afin que ceux-ci soient connus des usagers pour l'année scolaire à venir lors des inscriptions qui s'effectuent en juin et juillet.*

*La majeure partie du coût de ces services est due à la masse salariale des encadrants (environ 90%) sauf pour la restauration où l'encadrement ne représente que 60%.*

*La hausse du SMIC (prévu sur la base de 4%) est intégrée au budget de fonctionnement, il convient donc d'envisager la hausse relative à l'augmentation du coût de la vie sur les frais généraux (eau, électricité, téléphone, chauffage...) ainsi que sur l'entretien des locaux (réparation, fournitures de matériel et produits...)*

*Pour tenir compte de ces hausses, il s'avère utile de procéder, pour l'année 2007/2008, à la révision de certains tarifs des structures d'accueil de l'Enfance. Cela concerne :*

- 1 - Les Accueils Périscolaires, (accueils, études, passerelle étude-accueil)
- 2 - La restauration scolaire et du centre de loisirs
- 3 - Le Centre de Loisirs
- 4 - Les Centres de Vacances, mini-séjours et nuits en camping
- 5 - *La Halte-Garderie & la Crèche Familiale (pour les non vernolitains uniquement).*

### ACCUEILS PERISCOLAIRES

Une augmentation de 1 % est proposée pour chaque tranche du quotient familial par rapport aux tarifs de l'année 2006

Tarifs actuels (délibération 2006-074 du 10 juillet 2006)

		ACCUEIL PERISCOLAIRE			ETUDE ET PASSERELLE accueil / étude			
		Matin	Soir	Matin + soir	Etude	Etude - passerelle	Matin étude	Matin - étude passerelle
T1	Moins de 152,50 €	2,48 €	2,85 €	4,12 €	1,30 €	2,73 €	3,02 €	4,16 €
T2	152,51 à 229,00 €	2,59 €	2,98 €	4,27 €	1,45 €	2,94 €	3,23 €	4,42 €
T3	229,01 à 305,00 €	2,67 €	3,11 €	4,45 €	1,60 €	3,16 €	3,42 €	4,66 €
T4	305,01 à 381,00 €	2,82 €	3,25 €	4,61 €	1,75 €	3,38 €	3,66 €	4,96 €
T5	381,01 à 458,00 €	2,91 €	3,39 €	4,76 €	1,90 €	3,60 €	3,85 €	5,20 €
T6	458,01 à 534,00 €	3,03 €	3,53 €	4,94 €	2,05 €	3,82 €	4,06 €	5,48 €
T7	534,01 à 610,00 €	3,14 €	3,66 €	5,10 €	2,20 €	4,03 €	4,27 €	5,74 €
T8	610,01 à 686,00 €	3,23 €	3,79 €	5,27 €	2,35 €	4,25 €	4,46 €	5,98 €
T9	686,01 à 763,00 €	3,39 €	3,93 €	5,43 €	2,50 €	4,47 €	4,71 €	6,28 €
T10	763,01 à 839,00 €	3,50 €	4,04 €	5,58 €	2,65 €	4,67 €	4,92 €	6,54 €
T11	839,01 à 915,00 €	3,61 €	4,21 €	5,78 €	2,80 €	4,91 €	5,13 €	6,81 €
T12	915,01 à 1067,00 €	3,72 €	4,34 €	5,99 €	2,95 €	5,12 €	5,34 €	7,07 €
T13	1067,01 à 1220,00 €	3,83 €	4,48 €	6,23 €	3,10 €	5,34 €	5,54 €	7,34 €
T14	1220,01 € et plus	3,93 €	4,62 €	6,46 €	3,25 €	5,56 €	5,74 €	7,59 €

Tarifs2007/2008

		ACCUEIL PERISCOLAIRE			ETUDE ET PASSERELLE accueil / étude			
		Matin	Soir	Matin + soir	Etude			Matin + étude passerelle +
T1	Moins de 152,50 €	2,50 €	2,88 €	4,16 €	1,31 €	2,76 €	3,05 €	4,21 €
T2	152,51 à 229,00 €	2,62 €	3,01 €	4,31 €	1,46 €	2,97 €	3,26 €	4,46 €
T3	229,01 à 305,00 €	2,70 €	3,14 €	4,49 €	1,62 €	3,19 €	3,45 €	4,71 €
T4	305,01 à 381,00 €	2,85 €	3,28 €	4,66 €	1,77 €	3,41 €	3,70 €	5,01 €
T5	381,01 à 458,00 €	2,94 €	3,42 €	4,81 €	1,92 €	3,64 €	3,89 €	5,26 €

T6	458,01 à 534,00 €	3,06 €	3,57 €	4,99 €	2,07 €	3,86 €	4,10 €	5,53 €
T7	534,01 à 610,00 €	3,17 €	3,70 €	5,15 €	2,22 €	4,06 €	4,31 €	5,79 €
T8	610,01 à 686,00 €	3,26 €	3,83 €	5,32 €	2,37 €	4,29 €	4,50 €	6,04 €
T9	686,01 à 763,00 €	3,42 €	3,97 €	5,48 €	2,53 €	4,51 €	4,79 €	6,35 €
T10	763,01 à 839,00 €	3,54 €	4,08 €	5,64 €	2,68 €	4,72 €	4,97 €	6,61 €
T11	839,01 à 915,00 €	3,65 €	4,25 €	5,84 €	2,83 €	4,96 €	5,18 €	6,89 €
T12	915,01 à 1067,00 €	3,76 €	4,38 €	6,05 €	2,98 €	5,17 €	5,39 €	7,14 €
T13	1067,01 à 1220,00 €	3,87 €	4,52 €	6,29 €	3,13 €	5,39 €	5,60 €	7,41 €
T14	1220,01 € et plus	3,97 €	4,67 €	6,52 €	3,28 €	5,62 €	5,80 €	7,67 €

Le tarif du goûter est de 1 € (uniquement pour les accueils périscolaires), il reste inchangé à l'exception des tranches 1,2 et 3 qui se verront facturer le goûter ) à 0,50 €.

Les personnes n'habitant pas la commune mais bénéficiant d'une dérogation scolaire se verront appliquer le tarif correspondant à leurs revenus.

#### RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS.

Tarifs actuels (délibération 2006 du 16 octobre 2006)

Prix du repas : 3,48 €

Prix du repas pour les enfants en PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas) : 1,74 €

Prix du repas pour les enfants de famille « non imposable avant déduction et/ou réduction » : 2,60€

Prix du repas pour les enfants de famille « non imposable avant déduction et/ou réduction » bénéficiant d'un PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas) : 1,30€

Prix du repas « enseignant » : 3,48€

Goûter : 1 €

#### Proposition de tarifs pour l'année 2007/2008

Afin de tenir compte de la hausse du coût due au changement de prestataire et à la hausse du coût de la vie, il est proposé une augmentation de 3%.

Prix du repas : 3,58€

Prix du repas pour les enfants en PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas) : 1,79€

Prix du repas pour les enfants de famille « en tranche 1, 2 et 3 du quotient familial » : 2,68€

Prix du repas pour les enfants de famille « en tranche 1, 2 et 3 du quotient familial » et bénéficiant d'un PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas) : 1,34€

Prix du repas « enseignant » : 3,58€

Prix du goûter : 1 € (inchangé)

Prix du goûter pour les enfants de famille « en tranche 1, 2 et 3 du quotient familial » : 0,50 €

## CENTRE DE LOISIRS

Une augmentation de 1 % est proposée pour chaque tranche du quotient familial par rapport aux tarifs de l'année 2006.

A la différence des autres années et pour plus de lisibilité envers les usagers, le tarif à la journée intègre le prix du repas (3,58 € à partir de la tranche 4 et de 2,68 € pour les tranches 1,2 et 3) et celui le goûter (1 € à partir de la tranche 4 et de 0,50 € pour les tranches 1,2 et 3), conformément aux tarifs de restauration ci-dessus.

Le tarif à la 1/2 journée après midi intègre le prix du goûter (1 € à partir de la tranche 4 et de 0,50 € pour les tranches 1, 2 et 3)

### TARIFS 2006

### TARIFS 2007/2008

Délibération 2006-049 du 24 avril 2006

Tranches QUOTIENT FAMILIAL	<u>CENTRE DE</u>	<u>CENTRE DE</u>	<u>CENTRE DE</u>	<u>CENTRE DE</u>	<u>CENTRE DE</u>
	<u>LOISIRS</u>	<u>LOISIRS</u>	<u>LOISIRS</u>	<u>LOISIRS</u>	<u>LOISIRS</u>
	<i>A la journée</i>	<i>A la 1/2 journée</i>	<i>A la journée</i>	<i>A la 1/2 journée Matin</i>	<i>A la 1/2 journée Après-midi</i>
<b>1</b> - Moins de 152,50 €	1,80 €	0,90 €	5,00 €	0,91 €	1,41 €
<b>2</b> - 152,51 à 229,00 €	2,44 €	1,22 €	5,64 €	1,23 €	1,73 €
<b>3</b> - 229,01 à 305,00 €	3,06 €	1,53 €	7,67 €	1,55 €	2,55 €
<b>4</b> - 305,01 à 381,00 €	3,70 €	1,85 €	8,32 €	1,87 €	2,87 €
<b>5</b> - 381,01 à 458,00 €	4,32 €	2,16 €	8,94 €	2,18 €	3,18 €
<b>6</b> - 458,01 à 534,00 €	4,95 €	2,48 €	9,58 €	2,50 €	3,50 €
<b>7</b> - 534,01 à 610,00 €	5,78 €	2,89 €	10,42 €	2,92 €	3,92 €
<b>8</b> - 610,01 à 686,00 €	6,22 €	3,11 €	10,86 €	3,14 €	4,14 €
<b>9</b> - 686,01 à 763,00 €	6,85 €	3,43 €	11,50 €	3,46 €	4,46 €
<b>10</b> - 763,01 à 839,00 €	7,48 €	3,74 €	12,13 €	3,78 €	4,78 €
<b>11</b> - 839,01 à 915,00 €	8,11 €	4,05 €	12,77 €	4,10 €	5,10 €
<b>12</b> - 915,01 à 1 067,00 €	8,75 €	4,38 €	13,42 €	4,42 €	5,42 €
<b>13</b> - 1 067,01 à 1 220,00 €	9,36 €	4,68 €	14,03 €	4,73 €	5,73 €
<b>14</b> - 1 220,01 € et plus	10,01 €	5,00 €	14,69 €	5,06 €	6,06 €

<b>Hors commune ou non inscrit</b>	38,29 €	19,14 €	43,25 €	19,33 €	20,33 €
------------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

En 2006 Prix du repas : 3,58 €

Prix du goûter : 1 €

Les personnes n'habitant pas la commune mais bénéficiant d'une dérogation scolaire se verront appliquer le tarif de la tranche 14.

#### CENTRE DE VACANCES, MINI SEJOURS & NUITS CAMPING

Depuis 2006 les mini séjours et les centres de vacances font l'objet d'une tarification unique qui inclut les repas et les goûters. Il est proposé une augmentation de 1% pour chaque tranche.

#### **TARIFS 2006    TARIFS 2007**

Délibération 2006-049 du 24 avril 2006

<b>Tranches QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b><u>CENTRE DE VACANCES &amp; MINI-SEJOURS</u></b>	<b><u>CENTRE DE VACANCES &amp; MINI-SEJOURS</u></b>
	<b>A la journée</b>	<i>A la journée</i>
<b>1- Moins de 152,50 €</b>	11,03 €	11,14 €
<b>2 – 152,51 à 229,00 €</b>	12,70 €	12,85 €
<b>3 – 229,01 à 305,00 €</b>	14,38 €	14,52 €
<b>4 – 305,01 à 381,00 €</b>	16,06 €	16,22 €
<b>5 – 381,01 à 458,00 €</b>	17,75 €	17,93 €
<b>6 – 458,01 à 534,00 €</b>	19,43 €	19,62 €
<b>7 – 534,01 à 610,00 €</b>	21,29 €	21,50 €
<b>8 – 610,01 à 686,00 €</b>	22,80 €	23,03 €
<b>9 – 686,01 à 763,00 €</b>	24,48 €	24,72 €
<b>10 – 763,01 à 839,00 €</b>	26,15 €	26,41 €
<b>11 – 839,01 à 915,00 €</b>	27,84 €	28,12 €
<b>12 – 915,01 à 1 067,00 €</b>	29,52 €	29,82 €
<b>13 – 1 067,01 à 1 220,00 €</b>	31,20 €	31,51 €
<b>14 – 1 220,01 € et plus</b>	32,88 €	33,21 €
<b>Hors commune</b>	63,77 €	64,00€

#### HALTE-GARDERIE MIXTE & CRECHE FAMILIALE

Délibération 2006-0037 du 20 mars 2006

Aucune modification (pour information)

Application du barème CAF, taux d'effort sur la base des revenus et détermination d'un plafond de ce taux d'effort à partir de **5500 € /mois de revenus**

<b>Barème CNAF proposé</b>	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et +
Taux d'effort mensuel	12%	10%	7.50 %	6,60 %
Taux d'effort horaire	0.06 %	0,05 %	0.04 %	0,03 %

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (modification d'une tranche du taux d'effort).

Les heures effectuées en dépassement du contrat sont majorées de 50% par rapport au tarif horaire des heures contractualisées.

*POUR LES NON VERNOLITAINS :*

Les tarifs appliqués à tous les usagers non vernolitains correspondent au prix coûtant de la structure. Les demandes d'inscription de familles non vernolitaines ne sont pas prioritaires et viennent éventuellement compléter les effectifs existants.

**Tarifs actuels**

TARIFS 2006	<b>HALTE - GARDE RIE</b>	<b>CRECHE FAMILIALE</b>
	<i>A l'heure</i>	<i>A la journée</i>
<b>Communes non conventionnées</b>	6,85 €	44,42 €
<b>MEDAN</b>	<b>3.57 €</b>	Non conventionné
..... Ville de Médan	0.82€	
Familles médanaises	2,75 €	
<b>VILLENNES/SEINE</b>	<b>3.57 €</b>	Non Conventionné
..... Ville de Villennes	0.82€	
Familles Villennoises	2,75 €	

**Nouveaux tarifs**

TARIFS 2007/2008	<b>HALTE - GARDE RIE</b>	<b>CRECHE FAMILIALE</b>
	<i>A l'heure</i>	<i>A l'heure</i>
<b>Hors Commune de Vernouillet</b>	7.21 €	6.71 €

Depuis l'ouverture de la maison de l'enfance à Villennes où se rendent les enfants de Villennes et de Médan, ces deux villes ne sont plus conventionnées avec Vernouillet.

Ces tarifs seront applicables à partir du Jeudi 30 Août 2007

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

*« Le Conseil Municipal vote les tarifs des divers services proposés par le service scolaire et enfance applicables au 30 Août 2007 selon les tableaux ci-dessus ».*

#### Partie accueil périscolaire

Mme BRIOIX-FEUCHET : A quand remonte la dernière révision ?

Mme DEUTSCH : C'est une délibération du 10 juillet 2006, appliquée en septembre 2006.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Les tarifs sont révisés chaque année ?

Mme DEUTSCH : Oui, nous le faisons avant la rentrée scolaire contrairement à ce qui se faisait précédemment car cela permet aux parents d'être informés plus tôt.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Quid de la requête sur le double tarif faite en commission scolaire ?

Mme DEUTSCH : C'est techniquement très dur à mettre en place. De plus, le personnel est toujours présent même si les enfants ne sont pas là. Il y a donc des frais inhérents.

#### Partie restauration scolaire

M. MORIN : Je pose toujours la même question, mais qu'en est-il des familles dont un seul parent travaille ? Sont-ils toujours soumis à des limitations de fréquentation ?

Mme DEUTSCH : Quand les familles ont moins de 3 enfants, la fréquentation est une fois par semaine. Quand plus de 3 enfants, la fréquentation est la même que les foyers où les deux parents travaillent. Il y a un problème de place et de sécurité des enfants. Nous essayons d'apporter des aménagements : régulièrement, une classe du Clos des Vignes rue Pottier va manger à l'annexe, de manière à libérer de la place au Clos des Vignes rue Pottier. Les familles sont relativement satisfaites des aménagements.

M. MORIN : C'est une forme de discrimination entre les familles dont un ou des parents travaillent. La HALDE pourrait être saisie de cette situation.

Mme DEUTSCH : Il n'y a pas d'obligation légale pour nous d'effectuer ce service.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les situations sont très différentes : certaines villes accueillent tout le monde, d'autres n'accueillent aucun enfant dont l'un des deux parents ne travaille pas... On peut effectivement se poser la question, vous avez tout à fait raison. Mais nous faisons face à un principe de réalité qui est la taille de nos équipements. Il faut aussi préciser que le service de restauration n'est pas une obligation municipale, nous pourrions ne pas le faire. L'idéal serait bien sûr que tous les enfants puissent être accueillis. Mais nous sommes obligés de restreindre nos capacités.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD, M. Patrick MINASSO) et 1 voix contre (M. Marc MORIN)

### **SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTAURATION**

L'augmentation de la qualité de la prestation de la fourniture des repas aux personnes âgées depuis la mise en place du nouveau prestataire, entraîne un changement d'habitude de certains usagers qui utilisent davantage ce service en commandant pour les repas du midi et du soir..

Le CCAS constate la multiplication des demandes pour recevoir des repas midi et soir, ce cas de figure ne se présentait que dans des cas très rares dans le précédent marché.

***La société reconnaissant que le coût de deux repas de 5 composants, pour une même commande est moins onéreux que la commande de deux repas séparés (réduction des coûts de préparation et d'acheminement) ;***

Il convient donc d'inclure deux nouveaux tarifs au bordereau de prix :

- l'un par simplicité additionnant le repas 5 composants + le repas 2 composants
  
- et l'autre faisant apparaître la réduction lors d'une commande de deux repas de 5 composants dans la même journée (midi & soir).

#### Tarifs existants

Repas 5 composants : 3.142€ ht

Repas 2 composants : 0.574€ ht

#### Tarifs à ajouter

Repas 5 + 2 composants : 3.716€ ht identique (3.142€ + 0,574€)

Repas 5 + 5 composants : 5,096€ ht

Cet avenant ne change en rien l'économie du marché.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

***« Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de restauration avec la société SOGERES concernant l'ajout de deux tarifs au bordereau de prix du lot n°3».***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **TARIFS DU SPECTACLE « CARMEN » DES 17 et 18 NOVEMBRE 2007**

La Municipalité organise en collaboration avec l'association Musique en Val-de-Seine l'opéra « CARMEN » les samedi 17 et Dimanche 18 Novembre 2007.

Cet événement aura lieu à la salle de l'Amandier.  
La capacité d'accueil est de 650 personnes par représentation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les propositions de tarifs suivants pour ce spectacle :

- Plein Tarif : 20 euros
- Tarif Réduit : Familles Nombreuses, parents des enfants participants, adhérents MVS, chômeurs, étudiants, moins de 18 ans : 15 euros
- Tarif enfant moins de 12 ans : 10 euros

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le Conseil Municipal,*

- *décide d'adopter les tarifs de l'Opéra Carmen comme proposé»*

Mme BRIOIX-FEUCHET : Est-ce que les tarifs ne sont pas excessifs ?

M. CINALLI : Les tarifs sont quand même très raisonnables. On a essayé de faire plus de tarifs réduits pour permettre au maximum de personnes d'assister au spectacle. Il faut signaler que le CCAS peut prendre également une partie en charge.

M. MORIN : Quelle est l'enveloppe budgétaire globale ?

M. CINALLI : Le coût total est 75 000 €. 51 000 € sont à la charge de la commune. 7500 € de subventions du Conseil Général plus les recettes attendues. Ce sont surtout la technique et les lumières qui coûtent cher.

M. QUINTARD : Effectivement, c'est cher mais cela reste un spectacle de qualité et une bonne initiative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## **TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE ET SPORTS**

*Le service Animation Jeunesse et Sports de Ville de Vernouillet propose différents services durant l'été et durant l'année scolaire dont il convient de fixer les tarifications.*

*Certains tarifs ont été votés lors de précédents Conseils Municipaux, dans ce cadre, il est nécessaire de les rappeler ou de les adapter. Pour une meilleure lisibilité cette délibération reprendra l'ensemble des prestations des activités Jeunesse et sports.*

## Séjours

*La ville reconduit cet été des séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans. Afin de permettre l'accès à ces séjours pour le plus grand nombre, il avait été envisagé de proposer une grille de participation des familles par quotient utilisée déjà par le CCAS selon le tableau ci-dessous :*

### Tarifs Séjours ETE 2006

	QUOTIENT	TARIF LONG SEJOUR A LA JOURNEE	<u>Samoëns 8 jours</u>
T1	250 € et moins	20 €	160 €
T2	De 251 à 350 €	25 €	200 €
T3	De 351 à 450 €	30 €	240 €
T4	De 451 à 560 €	40 €	320 €
T5	+ de 561 €	50 €	400 €

*L'expérience de l'année dernière tend à prouver que la mise au quotient a été très appréciable, mais que la participation demandée aux familles était trop importante, ceci ayant limité le nombre de participants.*

### Proposition de nouveaux tarifs

	QUOTIENT	TARIF LONG SEJOUR A LA JOURNEE	Exemple : Samoëns 8 jours
T1	250 € et moins	15 €	120 €
T2	De 251 à 350 €	20 €	160 €
T3	De 351 à 450 €	25 €	200 €
T4	De 451 à 560 €	35 €	280 €
T5	+ de 561 €	45 €	360 €

*Pour information le calcul du quotient s'effectue de la façon suivante :*

$$\frac{\text{Moyenne des ressources mensuelles (prestation familiales incluses)}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

*L'inscription sans présentation des documents relatifs au calcul du quotient est possible et s'effectuera sur la base de la tranche 5.*

### Les autres actions du service Jeunesse et Sports

	Durée	TARIF	
Activités	½ journée	3 €	Tarif inchangé
Activités	1 journée	5 €	Nouveau Tarif
Activités	5 ½ journées	10 €	Tarif inchangé
Activités	Semaine complète	15 €	Tarif inchangé

Activités	2 semaines	25 €	Tarif inchangé
Stage 1 <sup>er</sup> secours	le stage	23 €	Tarif inchangé

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le Conseil Municipal,*

- *décide d'adopter les tarifs du service Animations Jeunesse et Sports tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 30/06/07»*

Mme BRIOIX-FEUCHET : Quels étaient les taux de remplissage du séjour pour l'année dernière ?

M. BOMPARD : 7 enfants pour l'année dernière. Nous en espérons une quinzaine cette année.

M. QUINTARD : La diminution du coût est rattrapée par le nombre d'enfants supplémentaires ?

M. BOMPARD : Tout à fait.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Pour des cas ponctuels, le CCAS prend le relais pour aider des enfants à partir ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, c'est le cas, comme d'habitude.

M. BOMPARD : Pour les opérations petites vacances, nous avons 75 enfants à Noël, une centaine en février...Au départ, il y avait peu d'enfants. La qualité de la prestation et le bouche-à-oreille font que c'est un beau succès.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Nous nous réjouissons que vous ayez pu baisser les prix et nous espérons que ce sera un succès cette année encore.

M. BOMPARD : Je vous remercie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**SIGNATURE DU MARCHE « MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE »**

*Le marché de maintenance de l'éclairage public notifié en 2005 pour 3 ans n'a pas été reconduit pour la période 2007-2008, en raison d'un manque de documents administratifs (BPU), ce qui pénalisait la collectivité pour la réalisation de certains travaux. De plus l'ensemble des besoins à satisfaire n'était pas inclus au marché (comme la gestion de la maintenance assistée par ordinateur).*

*Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert.*

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« le conseil municipal, sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 23 mai 2007*

- *décide d'autoriser le maire à signer le marché « Maintenance préventive et curative de l'éclairage public – Illuminations de fin d'année », avec la Société TAQUET*
  - *pour un montant de 67 777,00 € HT soit 81 061,29 € TTC, pour la tranche ferme*
  - *pour un montant de 5 500,00 € HT soit 6 578,00 € TTC pour la tranche conditionnelle 1 qui se trouve par la présente affermie.*

**Soit un montant total du marché de 87 639,29 € TTC**

*Crédits prévus au chapitre : ST-61523».*

M. QUINTARD : Pouvez-vous nous préciser ce qu'est la tranche conditionnelle ?

M. MONTÉCOT : Ce sont des possibilités que nous mettons en options, comme l'éclairage de Noël. Un marché d'éclairage est très complexe, et nous essayons d'avoir un marché le plus complet possible.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Ce sont des travaux pluriannuels ?

M. MONTÉCOT : Cela n'a jamais été fait auparavant. Cela peut être intéressant, mais en fonctionnement, c'est très dur d'évaluer un plan pluriannuel.

M. MORIN : Je vote contre car nous votons quelque chose qui n'est pas encore arrivé. C'est une question de principe.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le prochain conseil municipal est en juin. Il faut assurer la continuité du service public d'éclairage aux Vernolitains. Nous nous donnons ainsi la possibilité d'agir dès après la commission d'appel d'offres du 23 avril.

M. QUINTARD : Ce n'est pas la première fois que vous nous mettez devant le fait accompli, en nous disant que les échéances sont proches. Les services devraient avoir des plannings.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Donnez-nous des exemples s'il vous plaît.

M. QUINTARD : Je ne les connais pas par cœur.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Si, il nous faudrait des exemples précis pour que nous puissions y répondre.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Au Conseil municipal du mois d'avril par exemple.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais plus précisément...

Mme BRIOIX-FEUCHET : Je ne sais plus précisément.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous faites sans doute allusion au CDOR, mais là cela dépendait du conseil général. Je peux transmettre votre demande au conseil général si vous le souhaitez en lui disant qu'il nous a obligés à délibérer dans l'urgence. Nous nous sommes pliés à des contraintes externes.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Il y avait le contrat de gestion du centre social ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce qui est normal, car cela nous a donné le temps pour étendre nos analyses sur la gestion du centre social. Heureusement que les communes ont des outils pour prolonger les contrats, pour le centre social cela nous permet d'envisager l'extension globale. Nous devons avoir une souplesse nécessaire.

M. QUINTARD : En anticipant plus, cela nous donnerait sans doute l'occasion d'avoir de meilleurs prix ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : En commission d'appel d'offres, vous verrez qu'il y a du débat et que nous sommes tous surpris des tarifs que nous pouvons avoir.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Sur le centre social, en prenant le dossier à sa date d'échéance et en le traitant dans un cadre administratif, cela montre toute l'attention que l'on a pour le centre social et que si l'on avait pu traiter le dossier en temps et en heure...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oh non Mme ... Ce que j'ai dit c'est qu'il est de notre devoir d'adapter les moyens administratifs à la réalité de la situation. Nous aurions commis une faute si nous avions été d'une rigidité administrative trop forte.

M. FEUNTEUN : Je veux quand même dire qu'il est inadmissible d'entendre dans un conseil municipal que nous ne sommes pas soucieux de l'avenir du centre social ! Je ne l'accepterai jamais Mme BRIOIX-FEUCHET.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FEUNTEUN : C'est exactement ce que vous venez de dire.

M. QUINTARD : Comment peut-on avoir le nom de la société alors que la commission d'appel d'offres n'a pas eu lieu ?

M. MONTÉCOT : Une première commission d'appel d'offres a eu lieu. Une autre société, VIOLA, a été désignée qui avait un prix moins cher. Mais nous avons reçu une lettre il y a quelques jours nous avertissant qu'ils s'étaient trompés dans le deuxième lot Éclairage de fin d'année et qu'au lieu de 15 000 € le lot était à 50 000€. Nous avons donc du prendre la société numéro 2. Nous ne pouvons déroger à cette règle des marchés publics.

M. QUINTARD : Nous ne pouvons pas accepter de genre d'explication, il ne faut pas nous prendre pour des demeurés. Je n'ai jamais vu quelqu'un dire « nous avons ouvert une enveloppe après et nous sommes rendus compte que c'était plus cher ».

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais ce n'est pas ça du tout ! La commission d'appel d'offres a eu lieu et a classé les sociétés. Le bénéficiaire du marché a été retiré.

M. QUINTARD : Cette procédure est bien connue, c'est la règle du « faire valoir le deuxième ». On se met d'accord une fois sur deux, on se retire ensuite, le deuxième est toujours à un prix plus cher. A chaque fois on alterne et c'est comme cela que l'on se fait avoir en commission d'appel d'offres.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est qui « on » ? !

M. QUINTARD : J'ai dit « on » en général quand on n'est pas au courant...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non mais reprenez votre explication, je souhaite que tout soit bien et clairement enregistré.

M. QUINTARD : Il est courant que des sociétés qui font les mêmes prestations se mettent d'accord pour partager le gâteau. Le premier propose un prix, puis se désiste. Le deuxième bénéficie donc du marché. Mais le premier proposait un prix hors marché ainsi que le deuxième ! C'est très courant, je vous l'apprends !

Mme LOPEZ JOLLIVET : Alors quelle est votre conclusion sur ce dossier précisément ?

M. QUINTARD : Ma conclusion est que la procédure d'appel d'offres n'a pas été prudente mais ce n'est pas le mot, ou plutôt n'a pas été avertie de ce genre de pratiques.

M. MORIN : Il faut donc annuler la procédure d'appel d'offres face à cette pratique.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais tout est conforme ! De plus si l'on relance, rien ne dit que nous n'aurons pas les mêmes offres. Et c'est déjà arrivé que des entreprises se trompent !

M. MONTÉCOT : M. QUINTARD, je voudrais dire que votre réflexion est d'ailleurs sur un plan assez déplaisante, mais sur un autre plan je peux vous certifier que cela a été fait d'une manière tout à fait ordinaire. Quand vous faites un appel d'offres, vous êtes avec le Trésorier Payeur. Dans ce cas précis il y avait 5 offres, nous avons un cahier des charges clairs et il y avait une offre vraiment moins chère sur un lot. Si nous prenions une offre plus chère, nous vous entendrions déjà dire que nous faisons mal notre travail ! Alors on prend le meilleur. S'il se retire, nous prenons le deuxième. Avec votre système où il faudrait refaire l'appel d'offres, cela ferait 3 mois sans éclairage pour Vernouillet !  
Pour finir, je vous ferai remarquer qu'en commission d'appel d'offres, il y a quelqu'un de votre liste. S'il n'est jamais là, ce n'est pas de notre faute. S'il avait été présent, il aurait pu vous tenir au courant.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 voix contre (M. Marc MORIN, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD, M. Patrick MINASSO)

### **MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (BREZOLLES)**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de travaux d'assainissement a été notifié le 11 juin 2004 à l'entreprise GAUDRIOT.

Par décision du tribunal de grande instance de Guéret le 11 février 2005, les activités de la société GAUDRIOT en redressement judiciaire ont été reprises par la société SAUNIER & Associés.

Au cours de l'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de faire une mise au point sur les modalités administratives. Au cours de l'année 2004, il n'y a eu aucune approbation par le maître d'ouvrage des différents éléments de mission, conformément à l'article 3 (1) de l'acte d'engagement. C'est à ce motif que la perception a émis un rejet de mandat le 30 mars 2007.

Le dépassement des délais initialement prévus pour passer d'une étape à l'autre à l'article 3 de l'acte d'engagement résulte du fait que les solutions techniques n'étaient pas formalisées définitivement et l'accord de principe de financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'avait pas été obtenu. Cet accord de principe a été obtenu au deuxième semestre 2006.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal,*

- *Approuve les divers éléments de mission mentionnés à l'article 3 de l'acte d'engagement du marché.*
- *Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard compte tenu des circonstances. »*

**ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE BREZOLLES ; TRANCHE 1 CONDUITE DE TRANSFERT ET TRANCHE 2 COLLECTE DU HAMEAU. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

*L'objet du marché concerne les travaux d'assainissement visant à la création d'un réseau d'eaux usées au hameau de Brézolles. Ce marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle qui ont été notifiées le 2 janvier 2007 ;*

*La durée des travaux a été fixée à cinq mois, cette durée intégrant la période de préparation.*

*L'objet de l'avenant consiste en la prolongation de la durée des travaux de quatre semaines soit jusqu'au 29/06/07 comme initialement annoncé.*

*Cette prolongation résulte :*

- du report par le maître d'ouvrage du démarrage du chantier, afin de solutionner la problématique du ramassage scolaire
- d'une période d'intempéries dont la durée globale est estimée à une semaine
- de la réalisation de branchements supplémentaires
- de prises de décisions sur des aléas de chantier notamment la réalisation des travaux dans la sente de l'église (problème de servitude)

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal,*

- *décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 du marché : Assainissement du hameau de Brézolles ; tranche 1 conduite de transfert et tranche 2 collecte du hameau prolongeant la durée de réalisation des travaux.»*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD, M. Patrick MINASSO)

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL DE VERNOUILLET**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2006, a approuvé un projet de réhabilitation du centre social et sollicité les financements du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre des crédits d'investissements de la Politique de la Ville. La Commission Permanente de la Région n'ayant pu examiner le dossier avant la fin de l'année 2006, celui-ci doit être inscrit à un prochain ordre du jour et peut être éligible à des financements complémentaires sur les nouveaux crédits 2007.

Il a donc été demandé au maître d'œuvre de retravailler sur le projet de réhabilitation, en incluant l'extension du centre social, qui n'avait pu être retenue initialement, faute de financements suffisants. Le nouveau programme, élaboré conjointement avec l'équipe dirigeante de la structure, conserve les principales orientations du premier projet (réaménagement de l'accueil, modularité de la grande salle, mise aux normes de la cuisine, travaux divers,...) et prévoit le transfert de la bibliothèque associative dans la partie extension (à l'arrière du bâtiment), dont les locaux actuels seront repris par la ludothèque, située en face du centre social.

Le nouveau chiffrage de l'opération s'élève à :

<b>Réhabilitation et extension du Centre Social</b>	<b>Montant estimatif HT</b>	<b>Ville de Vernouillet</b>	<b>Conseil Régional d'Ile-de-France</b>	<b>Etat D.G.E 2007</b>
Travaux	508 000 €	71 600 €	406 400,00 €	30 000 €
Ingénierie	70 000 €	55 000 €	15 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>578 000 €</b>	<b>126 600 €</b>	<b>421 400 €</b>	<b>30 000 €</b>

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le conseil municipal,*

- *vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 13 mars 2007 fixant les nouvelles modalités de financements des opérations d'investissements dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,*
- *approuve le programme d'opération ci-dessus et sollicite un financement de 421 400 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,*
- *autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ».*

M. MONTÉCOT : Vous avez le plan en annexe.

M. MORIN : A coté de la bibliothèque, il y a donc un nouvel espace accueil ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, avec une ouverture à l'extérieur.

M. MORIN : Le bâtiment aura donc 4 points d'entrée ? Cela me paraît beaucoup ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : J'ai posé la même question !

M. MONTÉCOT : A gauche toute la partie jeune, l'espace accueil est obligatoire dès que l'on accueille des petits. A partir du moment où il y a plus de 29 personnes, il doit y avoir deux sorties. Nous sommes contraints à faire ces ouvertures pour des conditions de sécurité.

M. MORIN : Mais qui peuvent amener d'autres problèmes.

M. MONTÉCOT : Enfin, ces ouvertures sont cependant déjà présentes.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il faut que chaque module soit autonome également !

Mme BRIOIX-FEUCHET : Y a-t-il eu une consultation des habitants et des pratiquants de la structure ?

M. FEUNTEUN : Oui, il y a eu une discussion permanente avec l'équipe du centre social, la direction, le conseil d'administration qui est composé d'associatifs, de représentants des habitants et de la municipalité.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Que deviendront les locaux libérés par la ludothèque ?

M. FEUNTEUN : Un module destiné à l'accueil des jeunes enfants, une zone administrative et une zone destinée aux adultes où continueront les activités comme yoga, danse ... Tout le sous-sol deviendra accessible aux jeunes. Il y aura un transfert de l'activité des parents sur l'ancienne ludothèque qui sera destinée à devenir un café associatif qui sera ouvert à la population. Ce qui fait qu'à travers un seul chantier, nous répondons à plusieurs problématiques ce qui me semble une bonne façon de gérer l'argent public.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Toutes les associations occupantes vont être relogées pendant la durée des travaux ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Un groupe de travail est en place pour réfléchir sur ces relogements dans les locaux dont nous disposons à la mairie.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Le permis de construire est-il déposé ?

Mme TACON : Non pas encore. Il faut modifier le POS et le coefficient d'emprise au sol.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Est-ce normal de travailler un projet sans que le POS soit en adéquation ?

Mme TACON : Bien sûr, tout est concomitant.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Où aura lieu le CLAS par exemple ?

M. FEUNTEUN : Dans la salle polyvalente qui sera une salle modulable.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Nous avons fait un petit sondage, il semblerait que toutes les demandes n'aient pas été entendues, notamment une salle pour des cours de langues étrangères ?

M. FEUNTEUN : Le questionnaire dont vous parlez n'a rien à voir avec le bâtiment. Le projet social c'est ce que nous allons faire dedans.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mme BRIOIX-FEUCHET, vous parlez d'un sondage que vous avez effectué vous-même ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Oui. C'est une demande sortie de plusieurs communautés.

M. FEUNTEUN : Et donc cette demande apparaîtra dans le questionnaire dont je vous parle.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Concernant le plan, il y a un toilette handicapé mais les portes n'ont pas l'air d'être aux normes handicap ?

M. FEUNTEUN : Donc là encore nous avons fait un audit handicapé sur toute la ville. Il y a 761 fiches qui sont la conséquence de cet audit sur les bâtiments communaux. C'est évident que c'est incorporé dedans.

Mme BRIOIX-FEUCHET : D'après ma règle cela ne correspond pas aux largeurs.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous le notons et veillerons à ce que ce bâtiment soit aux normes.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD, M. Patrick MINASSO)

### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS FNACA**

Le versement de la subvention pour l'année 2007 à l'Association FNACA n'avait pu être présenté dans le tableau annexé à la délibération 2007-009 concernant la répartition des subventions aux associations. En effet cette association n'avait pas encore arrêté son budget à cette date.

*Aujourd'hui, le bureau de l'association ayant présenté ses comptes et son budget, il est proposé de lui attribuer un montant équivalent à celui de l'exercice 2006, soit 230€.*

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

*« Le Conseil Municipal,*

- décide d'attribuer à l'Association FNACA une subvention de 230€ pour l'année 2007.*
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général de la Collectivité. »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

## Questions

Mme LOPEZ JOLLIVET : Des questions émanent du groupe Vernouillet et Vous. C'est la première fois que nous recevons des questions écrites, je voudrai cependant préciser que les questions selon le règlement intérieur sont limitées à deux par groupe. Comme c'est la première fois, nous répondons à toutes les questions. [redacted]  
Pour situer, l'opposition n'avait pas souhaité prendre part au vote lors du conseil municipal du 2 avril. Elle avait précisé qu'elle poserait ses questions par écrit.

M. QUINTARD : Je ne suis pas d'accord avec vous Mme le maire. Vous nous dites souvent en conseil municipal de poser nos questions par écrit, donc vous nous limitez à deux questions par écrit ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est ce qui est dans le règlement intérieur en effet. Mais nous répondons aujourd'hui à la totalité des questions. [redacted]

Alors concernant vos questions sur le CDOR : La définition des modalités et objectifs de développement de l'offre d'habitat provient d'un dossier appelé « expertise habitat » réalisé dans le cadre de l'étude de l'aménagement de ville. Cette étude a été présentée à la commission d'urbanisme le 12 octobre 2006 au cours de laquelle les informations ont été données sur le commencement d'une négociation avec le conseil général des Yvelines sur la signature d'un contrat de développement de l'offre résidentielle. Vous aviez des représentants à cette commission d'urbanisme, nous pouvons vous communiquer à nouveau les éléments. [redacted]

Vous écrivez : « Quelle est la description en nature des besoins de logement, infrastructures ? » Alors je voudrais dire quand même que pour la ZAC des Sentes une étude d'impact existe et que vous pouvez vous rapprocher de M. MINASSO pour connaître cette étude. Vous avez déjà les réponses. Globalement, concernant les besoins induits en terme d'équipement et d'infrastructures par les 140 logements, il est important de préciser que la commune de Vernouillet connaît une perte de croissance démographique depuis 1999. La question aujourd'hui est de maintenir le même nombre d'habitants pour conserver les mêmes services à la population. [redacted]

Sur les équipements publics, la création de la ZAC des Sentes devrait engendrer l'arrivée de 80 à 100 enfants que l'on peut répartir par moitié en préélémentaire et élémentaire. Cet apport supplémentaire conduit soit à la création soit au regroupement de classes. Une commission ad hoc examine actuellement plusieurs hypothèses qui ne sont pas encore validées. Sur les infrastructures, le programme de construction de la ZAC des Sentes prévoit la réalisation de toutes les infrastructures par l'aménageur de la ZAC. LE programme du centre-ville fera l'objet d'une consultation d'aménageur. Le dossier de consultation comportera des précisions sur les travaux d'infrastructures à réaliser.

Vous posez une question sur les dépenses futures de fonctionnement : Celles-ci pourront être estimées dès que l'ensemble des équipements publics sera déterminé. Une démarche HQE est mise en place avec l'aménageur de la ZAC sur la gestion de l'eau, des déchets, l'entretien des voies, la signalétique, la sécurité, l'éclairage. [redacted]

Concernant le délai de 3 ans de contrat, un premier acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat. Le versement du solde sera versé au terme du contrat en fonction du nombre de logements construits. [redacted]

Concernant l'affectation comptable, le premier acompte, 625 000 €, sera mobilisé pour des dépenses d'investissement. La commune affectera cette aide sur différentes natures de dépenses ( actions foncières, acquisitions, portages, équilibre d'opération, aménagements d'espaces extérieurs liés aux nouvelles opérations de logement ; petite enfance, scolaire, périscolaire ).

Concernant Van Gogh et le titre habilitant à construire, je vous cite : « Vous aviez annoncé à maintes reprises en commission d'urbanisme que ce bâtiment présentait un caractère dangereux et devait être démolé ».

Excusez-moi mais j'ai fait ressortir tous les procès-verbaux des commissions d'urbanisme. Nous n'avons pas trouvé de telles paroles mais si vous avez le PV, donnez-le nous ! Personne n'a retrouvé les propos que vous citez. Peut-être confondez-vous avec la Paix ?

Ce que nous avons dit était qu'il y avait besoin de faire des travaux s'il y avait eu un maintien d'activités par la Région.

Alors aujourd'hui, l'estimation de l'occupation du rez-de-chaussée a été faite, qui plus est de manière contradictoire avec la Région. Nous sommes arrivés à un certain montant de travaux de mise en sécurité des locaux, l'objectif étant d'accueillir des associations vernolitaines ainsi qu'une entreprise d'insertion. Ces travaux ont été donnés à la Région qui nous a donné son accord pour les financer. Nous avons bien précisé que nous ne voulions pas faire payer les travaux par la commune. Ils sont à la charge du propriétaire qui est la Région. Le coût des travaux à l'heure actuelle est de 100 000 €, sous forme de subvention du Conseil Régional.

Un bail de 10 ans, c'est très bien car cela nous permet de réfléchir à la reconversion du site et cela permet l'occupation du site pour empêcher les problèmes de délabrement, de squat qui occasionneraient là de vrais problèmes de sécurité.

M. ROVILLÉ : Concernant vos questions sur le SCOT, je commencerai par rappeler l'ordre des dispositifs comme nous l'avons déjà vu en commission intercommunalité. A savoir OIN, SDRIF, SCOT et enfin le PLU. Il a donc forcément une cohérence entre chaque dispositif. Le SCOT qui est donc en cours de création, donnera du poids à l'amont de l'OIN Seine Aval en affirmant la cohérence du territoire qui va des Mureaux à Achères, ce qui permettra ainsi de parler d'une seule voix pour les projets qui concernent un SCOT c'est-à-dire le développement urbain, industriel, commercial, touristique, agricole et naturel, tout cela dans le cadre bien sûr du développement durable.

Le SCOT n'a pas pour objectif premier l'élaboration d'une intercommunalité. Même si son syndicat de mise en œuvre peut être porteur d'études supplémentaires pouvant mener à la création d'intercommunalités.

Vous dites je cite « la municipalité refuse l'intercommunalité ». Nous avons refusé d'entrer dans l'intercommunalité des Deux rives de la Seine pour de nombreuses raisons déjà expliquées et non par opposition de principe à l'intercommunalité. Parmi ces raisons, la taille limitée de l'intercommunalité sans pôle économique d'importance, avec un pari risqué sur le développement économique de la boucle de Chanteloup nous apparaît trop dangereux pour y embarquer les Vernolitaïns. Avec l'arrivée l'OIN qui peut prendre en charge le développement de cette boucle et l'adjonction des villes des Mureaux, Conflans, Achères et Poissy par le biais du SCOT, nous pouvons repenser une intercommunalité viable à terme. Mais ce n'est pas encore fait bien sûr. L'intérêt des Vernolitaïns est de contribuer à un futur projet d'envergure et non de rejoindre l'intercommunalité des Deux Rives de la Seine dont on sent actuellement toutes les difficultés de mise en place et dont on verra s'envoler les coûts de fonctionnement.

Selon les futurs statuts mis en place au niveau du syndicat, la commune participera au coût des études au prorata de sa population. Après la mise en place du SCOT, la Ville devra traduire dans son PLU les dispositions arrêtées. Voilà les deux grandes contraintes correspondant au SCOT.

Concernant les coûts de l'adhésion, ils ne sont pas encore définis mais ils seront forcément faibles, car il y aura peu de choses au titre du fonctionnement.

Les modalités pour en sortir ? Quand on s'engage en intercommunalité, la sortie d'un syndicat intercommunal obéit aux dispositions prévues par les statuts, le retrait est subordonné à

l'accord des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. Enfin la dernière possibilité est la dissolution du syndicat possible au bout de 10 ans.

Vous écrivez : « La commune n'étant jamais à l'initiative de ces dispositifs, la commune a-t-elle toujours une voix délibérative au sein de ces assemblées ? ». L'OIN a été créée sur l'initiative du Conseil général et non des communes. Ces statuts prévoient entre autres une assemblée spéciale des communes de petite taille. Mme LOPEZ JOLLIVET, soit au titre du conseil général, soit au titre de l'assemblée précitée rejoindra le conseil d'administration de l'EPAMSA.

Le projet de SCOTa été initié bien avant le projet d'intercommunalité des Deux rives de la Seine, mais a été mis en sommeil du fait de cette mise en place de l'intercommunalité. Le redémarrage du SCOT est à l'origine des discussions entre le sous-préfet et notre maire ainsi qu'avec les autres villes importantes du périmètre. Mme le maire a fédéré autour de ce projet les villes des Mureaux, Conflans, Achères. A ce jour la gouvernance du SCOT est en cours d'élaboration et la commune veille bien évidemment à obtenir des voix délibératives.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Concernant vos questions sur la subvention VAM, l'association est indépendante. Elle fixe ses tarifs, est garante de son budget. Les recettes d'exploitation compensent le fonctionnement de la structure en terme de frais de personnel, frais fixes. Il est impossible pour l'association de prévoir à elle seule le renouvellement total d'un matériel. C'est la mairie qui achète le matériel, nous gardons ainsi la main sur le matériel comme ça nous pouvons également l'utiliser. L'affectation était prévue au budget, ONA-2135.

M. QUINTARD : Quand vous aviez proposé les subventions aux associations, nous avons remarqué que VAM avait une subvention bien moindre. Vous nous aviez répondu que c'était normal et que nous avons un subventionnement par objectif. Si vous nous dites que c'est déjà au budget, c'est qu'il n'y a pas d'objectif alors ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Parce que ce n'est pas la même chose. Par le passé, l'association n'a jamais eu de dotation pour le renouvellement du matériel. Il s'agit d'un investissement de matériel, dont nous gardons aussi l'utilisation pour certaines manifestations. Nous avons anticipé le renouvellement du matériel devenu obsolète. Nous ne pouvons pas leur demander d'assurer des objectifs s'ils n'ont pas le matériel qui correspond à l'objectif.

Mme LOPEZ JOLLIVET: Concernant les travaux en mairie, vous demandez si nous pouvons vous donner sous forme d'un tableau exhaustif et détaillé les montants des budgets primitifs avec leur date d'achèvement et les montants versés et restant à payer à ce titre. Vous écrivez « les marchés de travaux des bureaux de la mairie se montrent très peu fiables tant sur leurs montants que sur leurs délais d'exécution ». Vous demandez un tableau exhaustif et récapitulatif. C'est un travail lourd à exécuter. Nous vous proposons de prendre rendez-vous avec M. MONTÉCOT.

M. QUINTARD : Vous n'avez donc pas de tableaux de bord qui vous permettent de suivre cela tout de suite ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais si.

M. QUINTARD : Montrez-le. Il ne faut pas avoir honte de ces méthodes de travail.

Mme LOPEZ JOLLIVET : M. QUINTARD, il n'y a aucun problème pour que vous veniez sur rendez-vous. Vous venez aux Services techniques et vous aurez le dossier complet. Vous pourrez vous rendre compte par vous-même de la bonne tenue du dossier.

M. MORIN : Nous sommes toujours dans le cours du conseil municipal ? Donc ces questions vont figurer au PV du conseil ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Absolument.

M. MORIN : Donc la réponse que vous allez donner devrait figurer au conseil municipal également ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous devons déjà voir quelle est la nature réelle de la demande. S'il faut tout reprendre, c'est un travail très lourd pour les services. Nous examinerons la nature de la demande, à affiner avec M. MONTÉCOT.  
Ensuite, vous écrivez : « Ces avenants font-ils l'objet de demandes supplémentaires ou sont-ils le résultat d'imprévus dus à une mauvaise étude initiale ? ».

M. MONTÉCOT : Il y a eu plusieurs choses : une étude a d'abord été faite avec des erreurs d'architecte comme nous en avons déjà parlé. Ensuite, des travaux se sont rajoutés en plus. Je vais récapituler sous forme de tableaux.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il faut avoir un entretien au préalable afin de définir la nature de la demande. D'ailleurs M. MONTÉCOT avait déjà proposé un entretien il me semble à ce sujet ?

M. MONTÉCOT : Oui, je ne propose pas vraiment d'entretien, je vous invite à venir me rencontrer aux services techniques.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous écrivez « les marchés de travaux prévoient-ils des intérêts de retard ? ».

M. MONTÉCOT : Oui, c'est toujours prévu, nous les appliquons ou non, mais c'est toujours prévu.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous êtes d'accord pour que l'on procède de cette façon ? Vous affinez ensemble la demande et ensuite les services pourront travailler ?

M. QUINTARD : Merci.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ensuite vous nous faites part de votre demande de mise à disposition d'un local pour l'opposition. Je rappelle le règlement intérieur qui stipule que sur demande expresse adressée au maire, un local commun ainsi que des matériels sont mis à disposition des groupes constitués dans les limites compatibles avec les ressources disponibles. C'est un problème récurrent, connu de nous-mêmes quand nous étions dans l'opposition et l'on nous avait répondu qu'il n'y avait pas de possibilité de local autonome. Nous avons tenu compte de cet argument, et la municipalité mettait à disposition les salles. Donc vous pouvez réserver les salles gratuitement en vous adressant aux services.

« Par ailleurs, nous souhaiterions obtenir une copie des conseils municipaux des 19 mars et 23 avril ? » Vous faites donc référence aux pouvoirs, comme nous l'avons déjà évoqué en début de ce conseil. Les bandes sont à votre disposition, vous pouvez les écouter dans le bureau de M. JANVRIN. Nous ne pouvons pas les dupliquer et vous savez pourquoi. Quand nous avons demandé nous aussi des copies de bandes, elles avaient été malencontreusement effacées.

Nous ne voudrions pas que cela arrive, donc ces bandes sont à votre disposition.  
Les réponses aux questions sont terminées.

M. QUINTARD : Je souhaite faire une déclaration. Vous êtes au courant d'une agression d'un élève en début de semaine devant le collège. Une dizaine d'enfants se sont rués sur un élève qui comme par hasard est un de mes 3 petits-enfants. Nous avons déposé plainte pour agression aggravée avec une ITT de 8 jours. Nous nous sommes faits reprocher le fait d'avoir déposé plainte.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Par qui ?

M. QUINTARD : Par la direction du collège, nous disant que nous voulions la tête de ces jeunes. Nous avons ensuite demandé un rendez-vous que nous avons eu avec beaucoup de difficultés avec la directrice, qui dans l'entretien a fait preuve d'une passivité et d'un laxisme total. Nous lui avons demandé d'agir contre les fautifs, qui sont dénommés pour certains.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce sont des collégiens pleinement identifiés ?

M. QUINTARD : 2 ont été identifiés sur 10. Ils ont reconnu les faits. La directrice nous a dit que ce n'était pas bien grave, que c'était normal qu'il y ait des bagarres. Et qu'il fallait surtout discuter longtemps avec les élèves avant de prendre une décision. En revanche, la police nous a accueilli beaucoup plus facilement, a reconnu que les bagarres étaient fréquentes mais que les parents ne portaient pas souvent plainte par peur des représailles. On peut se demander si la direction du collège n'est pas également dans cet esprit. La preuve en est que notre demande de protection et de surveillance de mon petit-fils s'est vue opposer une fin de non-recevoir par la directrice, dicit « nous ne pouvons empêcher que les bagarres se produisent dans l'enceinte du collège ». Mme le maire, que pouvez-vous faire pour que de pareils faits ne se reproduisent pas ? L'appel à la surveillance de la police semble pour la direction du collège une mauvaise solution, car peut être considérée par certains élèves comme une provocation. Il en va de la protection de nos enfants et de l'image de notre ville.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je comprends tout à fait. Je n'ai pas été mise au courant de cet incident sinon je serai intervenue directement bien sûr. Je trouve cet incident extrêmement grave, et j'espère que votre petit-fils se porte bien.  
Je vais dès demain matin voir ce qu'il se passe car je n'ai pas eu la remontée de l'incident. Cela fait plusieurs fois que nous intervenons auprès de la principale. Je me mets à votre place et je comprends tout à fait votre émoi. Cet incident est lamentable et vous avez bien fait de porter plainte.

M. QUINTARD : Pour éclaircir le débat, le chef de bande n'est pas du Parc comme certains pourraient le croire. Il habite près du Clos des Vignes. Le second est du Parc mais c'est fortuit. Je le précise juste pour éclaircir le débat. C'est important de le dire.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je vous remercie de me donner tous les éléments pour que je puisse intervenir.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Une question sur l'entretien des espaces verts sur le site de l'ex école La Paix ? Qu'est-il prévu, car l'herbe est assez haute ? La commune a-t-elle prévu un budget pour mettre des jeux sur cette aire ?

M. MONTÉCOT : Alors avant de tondre, il faut laisser l'herbe bien pousser. Pour les jeux, c'est effectivement quelque chose que nous regardons actuellement. Pour les grilles, nous réfléchissons car il y a un inconvénient esthétique évident, mais un avantage qui est que les gens rentrent moins dedans. Donc nous réfléchissons à ce sujet.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Suite à différentes pétitions...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Quelles pétitions ?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Pétitions sur des problèmes de sécurité routière rue Eugène Bourdillon et rue de Breteuil...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Excusez-moi, je connais une pétition, mais nous ne sommes pas au courant de la deuxième.

Mme BRIOIX-FEUCHET : C'est un courrier.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Donc c'est un courrier et pas une pétition?

Mme BRIOIX-FEUCHET : Un courrier de la rue Eugène Bourdillon. Nous avons une question sur la disponibilité des personnes invitées à 17 h 30 mercredi. C'est en plein temps de travail pour eux, ce qui les oblige à ne pas assister à la réunion.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous verrons le nombre de personnes qui assisteront.

Mme LOUBRY : Il y a également du personnel de la mairie à cette réunion. On ne peut pas leur demander de toujours être là. Nous comprenons que ce n'est pas évident, mais pour les personnes qui ne peuvent être présentes, il faut qu'elles fassent part de leurs remarques à leurs voisins qui y assisteront. Bien sûr, nous ferons un compte-rendu.

La séance est levée.

